

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Québec, le 9 septembre 2008

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.54)

N. V. Cloutier inc.
2500, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec) J1L 2H1

N/Réf. : 7610-13-01-0140810
400513765

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation par excavation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation datée du 20 mai 2008, reçue le 23 mai 2008 et complétée le 3 septembre 2008, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel que décrit au plan de réhabilitation soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentrations supérieures aux valeurs limites de l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains et leur élimination dans des sites autorisés.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés sur le lot 1 255 842 du cadastre du Québec, soit au 300, boulevard Arthur-Sauvé à Laval.

Les documents suivants accompagnent le plan de réhabilitation:

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 mai 2008, signée par Yves Patenaude à laquelle étaient joints une étude de caractérisation environnementale phase I et phase II (Dossier : 18231, Gestion, 8 avril 2008), le formulaire d'attestation d'étude de caractérisation signé par un expert (expert no : 176) et la grille d'attestation d'étude de caractérisation, le résumé de l'étude de caractérisation et le formulaire d'attestation du résumé

**APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION
(article 31.51)****-2-**N/Réf. : 7610-13-01-0140810
400513765

Le 9 septembre 2008

de l'étude de caractérisation signé par un expert (expert no : 176) et un plan de réhabilitation préparé par la firme Gestenv, daté du 16 avril 2008;

- Versions corrigées des documents énumérés au paragraphe précédent, transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 14 juillet 2008;
- Lettre d'informations complémentaires transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 août 2008, signée par Yves Patenaude à laquelle étaient joints un plan de réhabilitation corrigé, copie d'un avis de contamination inscrit au registre foncier sous le numéro 15 512 528 et des annexes B1 à B4;
- Avis de contamination transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 29 août 2008, lequel est inscrit au registre foncier sous le numéro 15 536 609;
- Message télécopié concernant des informations complémentaires transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 3 septembre 2008, signé par Yves Patenaude.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

Madeleine Faulin
Sous-ministre